

ARRÊTÉ PORTANT :
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 28 juillet 2022 par monsieur DESCLOS,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Lors du marché hebdomadaire du jeudi matin, monsieur DESCLOS, est autorisé à occuper un emplacement de 20 m² sur la place des tilleuls ou la place de l'église à Marolles-les-Braults pour une exposition vente d'outillages.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée jeudi 4 août 2022 de 8h à 13h.

ARTICLE 3 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur DESCLOS 28 route de Bayeux 14650 CARPIQUET (06.63.44.02.60),
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.